

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Service Eau

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ». La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des réalisations pour les opérations comptables de l'exercice N – 1. Il est en cohérence avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal et est structuré en deux sections.

1) Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes courantes et récurrentes des services de la commune (achats, entretien des biens, dotations, produit des réseaux).

Dépenses : 51 869.40 € Recettes : 60 121.87 €

Excédent 2023 8 252.47 € (dont 35 415.32 euros de report 2022) qui sera affecté à la section de fonctionnement.

2) Section d'investissement :

Dépenses et recettes qui font varier la valeur ou la consistance du patrimoine communal.

Dépenses : 22 716.84 € Recettes : 77 881. 91 €

Excédent 2023 55 165.07 € (dont 73 009.01 de report 2022). Il sera affecté à la section d'investissement.

Les budgets et comptes de la collectivité sont conservés en Mairie où ils demeurent à la disposition du public dans les 15 jours de leur adoption. Ils comprennent des annexes dont l'état de la dette et celui du personnel permettant d'apprécier la situation particulière de la collectivité.